



Direction générale Développement économique
Direction Enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028

« Pour un Opéra hors les murs »

Entre Opéra national de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La régie personnalisée Opéra national de Bordeaux dont le siège social est situé Grand-Théâtre, Place de la Comédie, BP 900095, 33025 Bordeaux Cedex représentée par son Président Monsieur Dimitri Boutleux **ci-après désignée l'Opéra national de Bordeaux (ONB)**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2026/ du Conseil métropolitain du 30 janvier 2026 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

L'Opéra national de Bordeaux est un acteur de premier plan d'accès à la culture musicale et artistique sur le territoire métropolitain, participant du bien vivre métropolitain. Sa renommée en fait un atout d'attractivité pour le territoire. De son côté, Bordeaux Métropole déploie et soutient chaque année sur son territoire un programme de manifestations culturelles adossées à « l'été métropolitain », accessible à tout public.

Pour cela Bordeaux Métropole et l'Opéra national de Bordeaux ont convenu, en première intention, de nouer un partenariat autour de l'opération « hors les murs ». Une première édition cofinancée en 2025 par Bordeaux Métropole a rencontré un franc succès auprès des communes qui ont accueilli sur leur territoire différentes formes musicales et artistiques produites par l'Opéra.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'Opéra national de Bordeaux

La régie personnalisé Opéra national de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 pour la période 2026.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour chacun des trois exercices 2026, 2027 et 2028, selon les modalités décrites ci-après.

1^{ère} année – 2026 :

- **Subvention de fonctionnement**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 600 000 € équivalent à 1,79 % du budget global (d'un montant de 33 593 074 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Années suivantes – 2027 et 2028 :

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil métropolitain des crédits correspondant au budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention avant le 31 juillet de l'année N-1, d'une subvention dont le montant sera défini chaque année. En fonctionnement, ce montant sera au plus égale à 80% du total des charges prévisionnelles globales de fonctionnement de l'organisme pour l'exercice comptable concerné (budget fourni conformément à l'article 5 de la présente convention).

Elles feront l'objet de nouvelles conventions annuelles qui seront soumises, pour chacun des deux exercices concernés, au vote du Conseil métropolitain. Elles seront non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées, pour chaque exercice concerné par la présente convention, serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention pour chaque exercice sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, le bénéficiaire s'interdit de réemployer tout ou partie de la subvention au profit d'un tiers.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1. Année 2026

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 480 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 120 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditez au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

2. Années suivantes : 2027 et 2028

Les modalités de versement des subventions 2027 et 2028 seront définies dans les conventions annuelles relatives à ces deux exercices.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatif pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 30 septembre 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée ainsi qu'un bilan qualitatif des actions réalisées (cf. annexe 3 de la présente convention).

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il fait apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé du programme d'actions.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Grand Théâtre
Place de la Comédie
BP 90095
33025 Bordeaux Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole

Pour l'Opéra national de Bordeaux

Dimitri Boutleux
Président

Annexe 1

Pour un Opéra hors les murs

POINT D'ETAPE DU PROJET « POUR UN OPERA HORS LES MURS »
ONB- BORDEAUX METROPOLE
Mai 2025

Suite au vote de Bordeaux Métropole le 4 avril dernier soutenant le projet « Pour un Opéra hors les murs » sur l'année 2025, l'ONB s'est mis en ordre de marche pour déployer les propositions artistiques sur les communes de la métropole bordelaise.

Il est une composante essentielle du projet **d'Opéra Citoyen** initié depuis 2022 qui vise à mettre en place des actions destinées à renforcer les contacts avec les artistes hors des lieux habituels de la programmation de l'ONB.

Il s'inscrit également dans le programme intitulé **Métropole à vivre** ambitieux d'apporter un nouveau souffle dans l'aménagement du territoire en expérimentant des solutions innovantes, alternatives et adaptées aux nouveaux enjeux (tensions démographiques, défis climatiques, risque d'inégalités territoriales).

1- Bilan 2025

L'objectif premier du projet « Pour un Opéra hors les murs » est de renforcer le déploiement d'actions artistiques et éducatives de l'Opéra National de Bordeaux sur les territoires des communes de Bordeaux Métropole et d'élargir ainsi les publics en leur permettant un accès dans des lieux de proximité.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole se positionne comme acteur dynamique du développement culturel dans une logique d'accompagnement aux projets du territoire, et s'appuie sur l'ONB comme un établissement rayonnant à l'échelle du territoire métropolitain, dans une logique de synergie avec les différents acteurs.

Grâce au financement qu'elle apporte, Bordeaux Métropole permet à l'ONB d'offrir aux communes une diversité de spectacles et d'actions culturelles à tarif ultra-préférentiel. Une nouvelle grille de tarifs de diffusion à destination des communes de BM a ainsi été votée en CA du 11 avril 2025.

L'ONB et les communes peuvent ainsi coconstruire des activités sur mesure avec les acteurs artistiques, éducatifs et sociaux des différentes villes avec des propositions artistiques diversifiées tant en termes artistiques que financiers, ouvrant ainsi cette possibilité de diffusion et de densification des propositions culturelles aux communes les plus fragiles. Un répertoire présente les propositions artistiques, formats et dates disponibles.

Après les prémisses de cette coopération initiée avec succès dès 2023 par les conventions partenariales signées entre l'ONB et différentes communes de la Métropole (5 en 2024), l'offre culturelle de l'ONB peut aujourd'hui, grâce à Bordeaux Métropole, se déployer sur un territoire élargi, permettant dès 2025 un partenariat avec 16 villes, et avec comme perspective à moyen terme un impact sur les 28 communes de la Métropole. En parallèle, l'ONB poursuit le développement de partenariats privilégiés avec certaines communes en leur faisant bénéficier d'avantages supplémentaires (places solidaires, retransmissions de concert, inclusion dans les projets prioritaires de l'Éducation nationale...).



Sur l'année civile 2025, ce sont 16 villes de la Métropole qui participent (S1 2025) et s'apprêtent à prendre part (S2 2025) au projet « Pour un Opéra hors les murs » soutenu par Bordeaux Métropole. Les villes impliquées sont réparties géographiquement comme suit :

- 6 situées rive droite : Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Bouliac
- 10 situées rive gauche : Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon

L'ONB a auparavant initié une démarche partenariale et de conventionnement avec 6 villes de la Métropole dont :

- 4 villes rive gauche (Mérignac, Pessac, Talence, Gradignan)
- 2 villes rive droite (Cenon et Carbon-Blanc)

L'impulsion donnée par le soutien de Bordeaux Métropole a permis de toucher de nouvelles communes, au nombre de 10, réparties comme suit :

- Rive gauche : Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines, Bruges, Le Bouscat, et Villenave-d'Ornon
- Rive droite : Ambès, Bassens, Floirac, Bouliac

Des discussions sont en cours avec les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, ainsi qu'Artigues-près-Bordeaux.

Les projets :

Afin de permettre agilité et adaptabilité sur le territoire des 28 communes de la Métropole, l'ONB a cherché à élaborer des propositions diversifiées, tant d'un point de vue artistique (Chœur, Orchestre, Ballet) que du point de vue des formats, en développant les formes légères, les concerts pour la petite enfance tout en gardant ses grandes formes qu'elles soient symphoniques, vocales ou chorégraphiques.

L'enthousiasme et la réactivité des villes face aux propositions artistiques ont permis d'établir un nombre total de 26 projets pour l'année 2025 dont :

- 11 projets avec les artistes de l'ONBA dont 2 concerts symphoniques à Cenon et Mérignac et 9 formes légères (Quatuor Prométhée, Bordeaux Brass Sextet, Dixieland Jazz Band...)
- 11 projets avec les artistes du Chœur dont 5 concerts du Chœur offrant un répertoire d'Opéra et de musique sacrée à Saint-Médard-en-Jalles, Ambès, Bruges, Eysines, et Talence et 6 formes légères
- 4 projets avec les artistes du Ballet autour du spectacle jeune public *Les codes secrets du Ballet romantique*

En 2025, en écho au cycle Schubert porté par le Duo Geister qui a été accueilli cette saison dans plusieurs villes de la Métropole (Gradignan, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles), la programmation de l'ONB proposera un **cycle Beethoven|Schubert** porté par le Quatuor Prométhée, quatuor constitué de l'ONBA.

Trois dates constituent ce cycle : la ville de Saint-Aubin-de-Médoc ouvrira ce cycle en début de saison, la scène de l'Auditorium de Bordeaux accueillera le quatuor à l'hiver et la ville de Bouliac clôturera ce cycle au printemps 2026.

Les conventionnements :

Après avoir travaillé avec les villes pionnières de Mérignac, Talence, Gradignan, Pessac, Cenon et Carbon-Blanc dans une démarche partenariale privilégiée, qui sera conservée et encouragée, l'ONB fait le choix d'engager plusieurs nouvelles villes de la Métropole dans un conventionnement, notamment : Saint-Médard-en-Jalles, Lormont, Ambès, Bruges et Bègles, pour un objectif fin 2025 de 12 villes conventionnées, leur donnant accès à d'autres avantages, parmi lesquels :

- Priorité de réservation pour les séances scolaires
- Un accès à des générales de spectacles (symphonique, danse)
- Le dispositif des places solidaires à destination des structures du champ social
- L'accès aux retransmissions du Bordeaux Live Opera
- L'accès aux « séances détente »
- ...

2- Perspectives 2026

L'objectif en 2026 est de poursuivre le développement du projet, de manière tant quantitative que qualitative : Toucher plus de villes, en intégrer de nouvelles au dispositif, renouveler les propositions artistiques, ancrer le projet dans le temps et dans une réelle dynamique partenariale.

Cette deuxième année de soutien permettra au dispositif de s'enraciner dans le territoire métropolitain, éventuellement de diversifier les structures d'accueil et d'ainsi renforcer la visibilité de ce lien culturel et sociétal entre l'Opéra et son territoire.

Les perspectives 2026 dans le cas d'une reconduction du soutien de Bordeaux Métropole s'annoncent tout aussi riches et encourageantes puisque plusieurs villes se sont déjà manifestées pour prendre des options de programmation, telles que Blanquefort, Lormont et Artigues-près-Bordeaux...

Le cycle Beethoven-Schubert est d'ores et déjà à cheval sur les deux années civiles, symbolisant ainsi un pont d'une année à l'autre... : la ville de Saint-Aubin-de-Médoc ouvrira ce cycle en début de saison, la scène de l'Auditorium de Bordeaux accueillera le quatuor à l'hiver et la ville de Bouliac clôturera ce cycle au printemps 2026.

L'année 2026 permettra aussi d'éprouver les nouveaux partenariats privilégiés actés par convention.

Annexe 2

Budget prévisionnel

02/07/2025

ONB Opéra National
de Bordeaux

Opéra National de Bordeaux
27, place des Quinconces
33000 Bordeaux Cedex
www.operabordeaux.com

Budget prévisionnel 2026

(sous réserve du vote du budget par le Conseil d'Administration)

S E C T I O N N	CHARGES		HT
			18 096 989
		Fonctionnement	4 900 000
		Théâtre en ordre de marche	22 996 989
		Programmation	7 335 244
		Développement des publics, éducation artistique & culturelle et insertion professionnelle	500 000
		Audiovisuel	180 000
		Actions sur la Métropole et le territoire régional	297 545
		Tournées (hors Nouvelle Aquitaine)	63 296
		Intermittents technique	1 305 000
		Programmation et tournées	9 681 085
		Dépenses de communication	475 000
		Personnel de salle et locationnaires (vacataires)	440 000
		Total autres dépenses	915 000
		Total charges	33 593 074
D E F O N C T I O N N E M E N T	PRODUITS		6 218 197
		Recettes billetterie 2025	250 000
		Recettes des coproductions/coréalisations	251 320
		Recettes de diffusion sur la Métropole et le territoire régional	89 000
		Recettes de tournées	35 000
		Recettes audiovisuelles	350 590
		Location (de production, de salles...) et refacturation de frais (personnel, transport...)	230 000
		Autres produits d'activités annexes (visites, programmes, frais de réservation...)	111 000
		Produits divers de gestion courante (parc salarial, billets restaurants)	1 750 000
		Mécénat et parrainage	205 000
		Autres Recettes (remb. CPAM, MNT...) et prévoyance	92 945
		Produits exceptionnels	9 583 052
		Recettes propres	
		Subvention Etat	4 843 000
		Subvention Etat "Mieux produire mieux diffuser"	65 000
		Subvention Région	1 150 000
		Subvention Ville de Bordeaux	16 644 900
		Subvention Bordeaux Métropole	1 000 000
		Subvention d'investissement transférée	43 122
		Autres subventions (sur projet Demos)	264 000
		Subventions	24 010 022
		Résultat net cumulé à fin 2024 (002)	
		Total produits	33 593 074
		SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0

Résultat de l'exercice

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :